

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« une personne participant à la procédure de recueil des soutiens à une proposition de loi référendaire »

les mots :

« toute personne participant aux opérations de recueil des soutiens à une proposition de loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.